

Installation d'une vidéosurveillance sur le site de l'Ecopoint à l'Avenue de la Gare

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

En application du Règlement communal sur la vidéosurveillance, nous vous présentons ci-après une demande pour l'installation d'une unité de surveillance pour l'Ecopoint situé près des dépôts communaux, à l'Avenue de la Gare.

Motivation de la demande

Depuis plusieurs mois, l'Ecopoint de la Place de la Gare fait l'objet, par la population, de différents constats et remarques, soit : désordre, non-respect des consignes en matière de tri des déchets, salubrité des lieux insatisfaisante, dépôts illicites et sauvages de tous genres. Dès lors, cette situation n'est plus acceptable, notamment pour une large majorité de notre population tout-à-fait respectueuse des infrastructures publiques. Les efforts incessants d'information, ainsi que la remise en ordre continue des lieux par notre personnel n'étant pas suffisants, le recours à la vidéosurveillance apparaît comme une solution pour résoudre ce lancinant problème.

La pose de caméras de surveillance à l'endroit adéquat (cf. art. 1 du règlement), doit permettre de surveiller les lieux 24h/24h de manière automatisée. Sur la base des constats, le personnel en charge de cette tâche sera en mesure d'informer les personnes concernées sur les règles en matière de tri, voire en dernier recours de dénoncer les actes illicites volontaires.

Pour information, la Municipalité dépose systématiquement plainte contre les déprédations causées aux différents bâtiments ou biens publics. Malheureusement, seul un faible pourcentage des plaintes aboutissent par la découverte des protagonistes et se terminent par le jugement d'un tribunal. De plus, il est impératif que le Juge d'instruction ou le Juge du Tribunal des mineurs ou encore le juge d'un tribunal ordinaire alloue à la Commune de Sainte-Croix des conclusions civiles tendant à la réparation du dommage.

Dans le cas de l'Ecopoint de la Gare, à l'inverse des cas de déprédations, les constats ne sont pas gérables uniquement par le biais de plaintes. Dans l'intérêt général de notre population, et afin de posséder suffisamment d'éléments pour étayer les dénonciations, il est impératif que la Municipalité puisse se doter d'un système de caméras de vidéosurveillance.

Les coûts liés à l'acquisition du matériel de vidéosurveillance seront supportés par le biais du préavis 851 « Travaux d'aménagement en faveur de la collecte des déchets à l'Avenue de la Gare 18 ». Ces coûts sont estimés à Chf 6'000.--.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. d'autoriser la Municipalité à installer une vidéosurveillance sur le site de l'Ecopoint à l'Avenue de la Gare.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

F. THEVENAZ

M. STAFFONI

Délégués municipaux : MM. Cédric Roten et Philippe Duvoisin, Municipaux